

## NUIT DE L'ADETEM 2019

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PRIX

#### ARTICLE 1 – OBJET

Les Prix de l'Excellence Marketing – organisés par l'Adetem – récompensent les innovations marketing qui contribuent à la transformation et à la pérennité de l'entreprise. Ces innovations sont soumises d'une part, à une sélection par des jurys d'experts et d'autre part, à un vote du public pour le Prix de l'Innovation Marketing & Digitale.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

##### Article 2.1- Candidature

Sont autorisées à participer aux Prix de l'Excellence Marketing les sociétés (annonceurs et agences) adhérentes et non adhérentes à l'Adetem, qui ont souscrit le droit d'inscription obligatoire au concours.

##### Article 2.2 – Dossiers présentés

Chaque candidat peut postuler, sur le site [www.nuitadetem.marketing](http://www.nuitadetem.marketing), à une ou plusieurs catégories de Prix dans la nomenclature suivante :

- Prix de l'innovation Marketing & digitale
- Prix Marketing Expérience Client
- Prix Marketing Responsable
- Prix Marketing B2B
- Prix Start up

Il peut présenter 5 dossiers maximum. En postulant à l'un de ces 5 Prix, le candidat concourt automatiquement au Grand Prix de l'Excellence Marketing.

## Article 2.3 - Catégories

Le Grand Prix de l'excellence marketing récompense la stratégie marketing la plus transformante, innovante et efficace de l'année.

Le Prix Start up récompense la Start up la plus disruptive, la plus audacieuse et au marketing le plus innovant. Sont considérées comme Start up les entreprises de moins de 3 ans et réalisant moins de 500k€ de CA.

Le Prix Marketing B2B récompense l'innovation marketing B2B la plus remarquable et efficace de l'année.

Le Prix Marketing Expérience Client récompense la démarche d'expérience client la plus innovante et efficace.

Le Prix Marketing Responsable récompense la démarche RSE la plus innovante et efficace.

Le Prix de l'innovation Marketing & Digitale récompense l'innovation marketing et digitale la plus remarquable et efficace de l'année.

## Article 2.4 – Contenu et présentation des dossiers

Chaque dossier devra comprendre :

- Une présentation de 6 slides maximum (au-delà de ce nombre de slides, le dossier ne sera pas étudié)
- Les supports s'ils sont pertinents (vidéos, photos, produits, etc.)
- Un logo de la société (annonceur et agence)
- Une photo de son représentant
- Les coordonnées complètes : chef de projet, agence et assistante (agence et annonceur)
- Le ou les prix auxquels le candidat postule

Le dossier répondra aux questions suivantes en 6 slides : **Contexte** (problématique et objectifs) ; **Stratégie** (étapes, business model, ressources humaines et financières, stratégie digitale...) ; **Mise en œuvre et réalisation** ; **Facteurs clés de succès et résultats probants** (qualitatifs et quantitatifs / comparatif avant-après).

## Article 2.5 – Droits d'inscription aux Prix

Les droits d'inscription sont de 95 € HT (soit 114 € TTC) pour les membres et 44 € HT (soit 53 € TTC) par

12 rue de Milan – 75009 PARIS – Tél. +33 (0)1 53 32 30 00 – Fax +33 (0)1 48 78 00 01  
– www.adetem.org – asso@adetem.net

catégorie supplémentaire - 214 € HT (soit 257 € TTC) pour les non-membres et 77 € HT (soit 92 € TTC) par catégorie supplémentaire - 45 € HT (soit 54 € TTC) pour le Prix Start-up uniquement, pour les membres et non membres.

Seuls les dossiers des candidats ayant réglé les frais de dossier ou communiqué un bon de commande seront mis en compétition.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

### **Article 3.1 - Acte de candidature**

La date limite de participation au concours est fixée au 19 avril 2019 – date repoussée au 13 mai 2019 13h00. L'organisateur se réserve le droit de modifier la date de clôture du concours et le cas échéant, en informera les candidats.

### **Article 3.2 – Jury**

Les dossiers de candidature seront sélectionnés par 5 Jurys composés de personnalités professionnelles choisies pour leur notoriété et leur expertise dans le domaine du marketing et des médias.

### **Article 3.3 – Critères de sélection**

Le Jury s'attachera à juger du caractère innovant, transformant et efficace des stratégies marketing. Par innovation, nous entendons la capacité d'un annonceur (avec ses partenaires) à bousculer les modèles établis, à s'engager dans une démarche inédite, à prendre des risques pour le lancement d'un nouveau produit et service, à rompre avec les codes du marché, à faire évoluer le prisme de la relation client, à repositionner avec audace un produit, etc.

#### **Grand prix de l'excellence marketing**

Innovation

Efficacité

Intégration de l'initiative dans la stratégie de l'entreprise

Démarche transverse dans l'entreprise

Contribution au futur de l'entreprise

### **Grand Prix Start up**

Initiative marketing disruptive

Efficacité et objectifs SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini)

Aspect critique du problème résolu

Potentiel (basé sur une ou plusieurs innovations technologiques)

### **Prix Marketing B2B**

Efficacité

Innovation (créativité, digital...)

Pérennité de la marque/produit dans le futur

### **Prix Marketing Expérience Client**

Optimisation du parcours client

Efficacité, axes d'amélioration soulignés

Culture interne

Caractère innovant de la démarche

### **Prix Marketing Responsable**

Innovation

Efficacité (création de valeur, CA, gain d'image...)

Impact environnemental et sociétal

### **Prix de l'innovation Marketing & Digitale**

Initiative marketing disruptive

Efficacité et création de valeur

Amélioration de l'expérience client

## **Article 3.4 - Sélection des dossiers et vote des Jurys**

Suite à l'étude des dossiers de candidature réalisée par le Comité d'organisation des Prix, une présélection sera réalisée par les membres des 5 Jurys, qui établiront une short-list des nominés pour chaque catégorie.

Une soutenance devant un Jury dédié aura lieu pour les nominés au Prix Start Up, au Prix Marketing B2B, au Prix Marketing Expérience Client et au Prix Marketing Responsable. Parmi les nominés de ces 5 Prix, certains présenteront une soutenance devant le Jury du Grand Prix de l'Excellence Marketing. Les dossiers

du Prix de l'Innovation Marketing et Digitale seront soumis à un vote en ligne du public.

Les experts membres du jury et l'organisateur peuvent, après examen, exclure les projets qui ne correspondent pas à l'objet du concours et procéder au retrait des candidatures ne répondant pas aux critères requis (article 3.3).

Les experts et l'organisateur ne sont pas tenus de motiver les décisions qu'ils prennent quant à la présélection des dossiers.

### Article 3.5 – Calendrier

1 – Envoi des dossiers de candidature : du 4 mars au 19 avril 2019 (inclus) – date repoussée au 13 mai 2019 13h00

2 – Short-list des nominés : le 17 mai 2019

3 – Soutenance devant les jurys à Paris le 4 ou 5 juin 2019 (Les horaires vous seront communiqués ultérieurement)

Prix de l'innovation Marketing et Digitale : Résultat du vote en ligne du public en juin 2018

Grand Prix de l'Excellence Marketing : soutenance devant le Grand Jury le 25 juin 2018

Remise des Prix : le 3 juillet 2019 lors de la 14e Nuit de l'Adetem à Paris. Les lauréats sont susceptibles de monter sur scène et de participer à une table ronde sur le sujet de leur catégorie.

## ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES PRIX ET PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le Jury attribuera dans chacune des catégories énumérées à l'article 2.3, plusieurs Trophées de l'Excellence Marketing 2019 : Le Prix Or, le Prix Argent, le Prix Bronze et éventuellement le Prix Coup de cœur.

Les résultats seront proclamés le 3 juillet 2019 lors de la 14e Nuit de l'Adetem à Paris (Salle Wagram). Ils seront largement diffusés. Les lauréats seront annoncés lors de la Nuit de l'Adetem et sur le site web [www.nuitadetem.marketing](http://www.nuitadetem.marketing). Les lauréats recevront leur Trophée le 4 juillet lors d'une soirée réunissant plus de 500 professionnels du marketing.

Les lauréats seront autorisés à utiliser le label Lauréat Prix de l'Excellence Marketing, qui leur sera communiqué après le Palmarès.

## ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les candidats autorisent l'Adetem à publier, dans le cadre d'information et de communication liées aux Trophées auprès de la presse et des professionnels, leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société, le descriptif commercial qu'ils auront fourni de leur innovation sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit. Ils autorisent l'Adetem à les photographier à titre gratuit et à reproduire ces photographies gracieusement dans toute documentation commerciale ou sur tout support publicitaire.

Le participant aux Trophées garantit l'Adetem contre tout recours qu'il pourrait connaître du fait de l'utilisation des photos transmises dans le cadre des présentes.

## ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné.

Les candidats déclarent être titulaires des droits de propriété intellectuelle afférant à l'innovation présentée au concours.

En aucun cas la responsabilité du Jury ne pourrait être engagée sur l'exactitude des informations qui lui ont été communiquées. Cependant, s'il constate a posteriori une erreur importante dans les informations fournies, une tromperie volontaire ou non, ou une irrégularité prouvée, le Jury peut retirer officiellement et à tout moment un Prix déjà attribué, et le réattribuer à une nouvelle innovation déclarée.

## ARTICLE 7 - MODIFICATION OU ANNULATION DES PRIX DE L'EXCELLENCE MARKETING

L'annulation ou le report de la Nuit de l'Adetem, ainsi que toute autre cause liée à l'organisation des Prix, entraînerait de plein droit l'annulation du concours, les organisateurs ne pourraient alors être tenus pour responsables.

## ARTICLE 8 - APPLICATION DU RÈGLEMENT - CONTESTATIONS - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité d'en contester les termes et résultats.

Dans le cas de contestation, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel du participant, déclarée non recevable. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.